



attac

# Le Courriel d'information

n° 165 – Mardi 05 septembre 2000.

## P.A.S.? STOP!

### Dans ce numéro

- 1- Mémoires de Millau
- 2- Plans d'Ajustement Structurel
- 3- Brèves d'OMC
- 4- Femmes marchandises
- 5- La taxe Tobin : une idée généreuse, applicable et efficace.
- 6- Vous avez rendez-vous avec ATTAC

### En bref...

- 1- *Mémoires de Millau.* De mémoire de Millau, on n'avait jamais vu cela. Afin que nous puissions en saisir le sens pleinement, afin aussi d'en prendre les leçons, nous vous proposons deux productions différentes sur deux supports : l'un audio, l'autre audio-visuel. Si vous êtes intéressés, n'hésitez surtout pas.
- 2- *Plans d'Ajustement Structurel.* Alors que les mobilisations se préparent en France autour de la date du 26 septembre (plus de détails bientôt) voici l'extrait d'un document assez long mais très intéressant sous la forme d'une lettre aux dirigeants et dirigeantes du FMI et de la BM.
- 3- *Brèves d'OMC.* Parmi les nouvelles différentes autour des accords internationaux, retenons cette plainte déposée par l'Union européenne contre un pays du Sud (le Chili) qui tente de protéger une espèce naturelle par une législation volontaire.
- 4- *Femmes marchandises.* Profitant des différentes législations permissives ou impuissantes, s'épanouissant dans le laisser-faire ambiant et la mondialisation de toutes les marchandises, le trafic des femmes partout dans le monde, et surtout en Europe, ne cesse de faire des victimes. Loin de toute image romantique de la prostituée, les victimes se comptent par dizaines de milliers chaque année et leur situation est catastrophique.
- 5- *La taxe Tobin :* une idée généreuse, applicable et efficace. Voici une première réaction d'un membre du Conseil scientifique à propos du rapport publié récemment par le Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

### Mémoires de Millau

- 1- " Quand Justice est fête "

Un CD produit par les Radios Associatives Sud (Digital, St Affrique, CFM, Clapas, Zinzine)

Le 12 Août 1999, le lendemain du rendez-vous du soleil avec la lune dans le ciel européen, l'énorme écho donné à une manifestation va éclipser l'ordinaire d'une actualité plongée dans la torpeur caniculaire et vacancière. Les salles de rédaction s'enflamment " Saccage du Mac Do en construction à Millau... des paysans sont arrêtés, un autre est toujours recherché " , crépite la première dépêche.

Vingt jours de prison et une caution plus tard, José Bové crève l'écran, la Confédération Paysanne passe de l'ombre à la lumière et ne manque pas une occasion depuis pour livrer ses messages. Elle est présente au grippage spectaculaire du sommet OMC à Seattle aux cotés des activistes nord-américains, à Davos, et ne cesse de fustiger l'agro business ravageur et son dernier avatar, la dissémination d'OGM dans les cultures. Actions directes non violentes, illégales mais légitimes, servent à populariser sa cause qui dépasse largement la malbouffe, déborde les frontières, explose les discours corporatistes en reliant le local à l'universel.

Lors de son dernier Congrès, début Avril à Argentan, annonce est faite que Millau, sous



attac

préfecture de l'Aveyron, sera rebaptisée Seattle sur Tarn à l'occasion du procès des 10 inculpés. Les Confédérés lancent la mobilisation pour faire de ces deux journées un rassemblement des solidarités. Et ce qui fut dit fut fait, au delà des espérances des organisateurs.

R A S (Radios Associatives Sud) sort du néant, brandit ses micros, envoie sa bande de radioteurs FM sillonner la ville pendant trois jours et met en boîte cris, bruits de foule, musique de rue, paroles et discours, d'inculpés, témoins, avocats, notables, artistes, activistes et riendutoutistes. Soixante huit minutes pour vous faire (re)vivre cet événement exceptionnel par sa chaleur communicative. A déguster avec délectation, en avalant une salade au roquefort, par exemple.

R.A.S., Septembre 2000

Commande souscription pour le CD (50.- FF / pièce) : Nom ... / Adresse... / Nombre... / Montant

Envoyer le chèque (mention Millau) à Radio Zinzine, F 04300 Limans, Tél 04 92 73 10 56

## 2- « Chronique d'un printemps paysan »

Nous avons lancé dès le Salon de l'agriculture un film avec José Bové, François Dufour et la Confédération paysanne.: «Chronique d'un printemps paysan». C'est avec Gilles Luneau (coauteur du livre « Le monde n'est pas une marchandise » et avec l'active collaboration de José Bové et François Dufour que nous avons effectué jusqu'à Millau le tournage de ce film. La diffusion de ce film est prévue sur France 3 Régions à Rennes, Toulouse et Rouen. Il est également prévu une diffusion Nationale dans la "Case de l'Oncle Doc" et une diffusion sur TV10 Angers. L'argent dont nous avons pu disposer grâce à la participation du Centre National de la Cinématographie et à l'apport de France 3 ne nous a permis, à ce jour que de couvrir partiellement les frais de tournage. Il est maintenant nécessaire de trouver l'argent nécessaire pour couvrir les frais liés au montage du film (environ 300 000 francs). Nous avons émis un bulletin de souscription que je vous adresse en pièce jointe, mais nous n'avons récolté, à ce jour par ce procédé, que peu d'argent. Aussi sommes-nous actuellement à la recherche de compléments de financement pour mener à terme la production de ce film.

Guy Devart - Les Films du Village  
[village@cybercable.fr](mailto:village@cybercable.fr)

Vache folle, dioxine, listeria, organismes génétiquement modifiés etc, l'addition de l'agriculture industrielle est sans cesse plus lourde. Les consommateurs s'interrogent et les paysans des pays pauvres se révoltent contre une libéralisation mondiale qui les ruine. Depuis le démontage du MacDonald de Millau et la mobilisation de Seattle, José Bové, François Dufour et les militants de la Confédération Paysanne ont pris, en France, la tête du combat contre la malbouffe et remis l'agriculture au cœur des débats de société. Le film sera la chronique du voyage de ces deux paysans - José et François - partis à travers la France présenter leur livre et faire connaître et comprendre partout leur combat. À chaque étape, les paysans de la Confédération paysanne dénoncent par une action légitime et symbolique un des problèmes qui se pose dans leur région. Ces actions et les réactions qu'elles provoquent montrent ce que nous réserve l'agriculture intensive et comment concrètement résister au diktat de l'économique sur la vie quotidienne. La présence de José et de François permet la venue des médias et contribue à la mobilisation des citoyens qui se mobilisent contre les dangers de la mondialisation et se préparent à venir à Millau le 30 juin. Le film montre une façon d'agir, d'intervenir dans la société, un engagement qui refuse le profit économique comme seule règle et passe par le choix d'une agriculture à visage humain qui permet aux paysans de vivre plus nombreux, qui met en avant la qualité des produits, le respect de l'environnement et le rôle social des paysans. Toutes choses qui font qu'à la ferme, on pense globalement en agissant localement.

Pour réaliser ce film nous avons besoin de votre soutien. Nous vous proposons la cassette VHS du film qui sera disponible en novembre 2000.

### BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Nom :

Adresse : .... / Code postal : / Ville : ....

Envoie la somme de :

Pour(...)(nombre de Cassettes) : (...) X 150F (frais d'envoi compris)

Règlement, uniquement par chèque bancaire ou postal, à l'ordre de : Les Films du Village / souscription printemps paysan / 24-26, rue des Prairies / 75020 Paris

### Plans d'Ajustement Structurel

Extrait de : « Lettre aux dirigeants du Fonds Monétaire International et de la Banque Mondiale »



attac

<http://www.attac.org/fra/toil/doc/marchfem.htm>

Les PAS suivent toujours la même logique : stabilisation économique à court terme (dévaluation, contrôle de la masse monétaire, désindexation des salaires, austérité budgétaire, libéralisation des prix, etc.) et réforme structurelle (libéralisation du commerce, privatisation des entreprises d'État, des terres, réforme fiscale, libéralisation des mouvements de capitaux, du système bancaire, recyclage de l'argent sale vers le service de la dette, etc.)[1] Les témoignages, les expériences et la littérature fourmillent de faits et d'analyses quant à l'impact sur les femmes des PAS. Et ces politiques ont presque toutes les mêmes conséquences sur les femmes quels que soient le pays, la culture, le niveau de développement, etc.

Déjà dans les années 80, vos institutions connaissaient l'impact des PAS sur les femmes. Les femmes ont été au centre de la crise économique des années 80 et ont supporté le gros des efforts d'ajustement (...) Les programmes d'ajustement structurel sont en apparence indépendants des considérations de sexe, mais ils ont été plus exigeants à l'égard des femmes qu'à l'égard des hommes, tant dans le secteur formel que dans le secteur non structuré de l'économie. Ils ont réduit les services essentiels pour la protection de la famille et, dans de nombreux cas, enrayé les gains économiques enregistrés par les femmes au cours des trois décennies précédentes[2]

Vingt ans plus tard, la même politique produit les mêmes résultats et d'autres femmes en décrivent les mêmes conséquences. Ainsi nous pouvons partir d'un exemple [3] pour l'étendre à d'autres, similaires.[4]

4.1. Féminisation de la pauvreté, de la maladie, précarisation de l'emploi : l'exemple de l'Égypte

Après la signature, par le gouvernement égyptien, d'un accord avec le FMI et la BM en 1991, accord engageant le gouvernement égyptien à mettre en place les programmes d'ajustement structurel, voici comment les femmes égyptiennes en décrivent les conséquences :

Féminisation de la pauvreté

- augmentation du nombre d'enfants en dessous de l'âge légal qui travaillent dans des conditions dangereuses pour leur santé et leur sécurité sans compter les revenus irréguliers :

- augmentation du nombre d'enfants vivant dans les rues des grandes villes ;  
- augmentation du nombre d'enfants - massivement des filles- retirées de l'école ;  
- augmentation du nombre de jeunes filles et même de fillettes qui travaillent dans les maisons privées ou dans des " ateliers " sans protection légale ;  
- augmentation du nombre de femmes travaillant dans le secteur informel sans aucune protection légale concernant les heures de travail, l'assurance, les soins de santé ou tout autre droit du travail. Cette entrée massive des femmes dans le secteur informel a aussi pour conséquence d'en extraire les hommes, les femmes et les enfants travaillant à des salaires moindres, et de les condamner au chômage. On sait depuis longtemps que cet état de fait lié au patriarcat fait que les hommes quittent la famille : les femmes restent seules à en assumer la responsabilité.

Féminisation de la maladie

Le gouvernement égyptien est passé d'investissement en santé de l'ordre de 5.1% de toutes ses dépenses en 1966-67 à 1.4% en 1994-95 avec des conséquences dramatiques pour les femmes :

- dans une enquête, 57. % des femmes ont déclaré souffrir de dépression contre 24% pour les hommes, ce qui est considérable !  
- augmentation de la mortalité des femmes plus elles avancent en âge et qui s'explique par un accès réduit aux services de santé et à la prévention des maladies. Ainsi dans un village, 5% des femmes seulement ne souffraient pas de maladies transmises sexuellement. :  
- le fait que les services de santé soient privatisés suppose des revenus pour y avoir accès. Or, la position des femmes sur le marché de l'emploi est nettement plus précaire que celle des hommes d'où l'impossibilité où elles sont souvent de payer les frais médicaux ;

Position précaire sur le marché de l'emploi

Le gouvernement met de l'avant des positions visant essentiellement à favoriser le monde des affaires et à défavoriser celui des travailleuses et travailleurs entre autres par des politiques de déréglementation et de réduction des charges sociales des entreprises ; entre autre également par une diminution du nombre de fonctionnaires d'État. Les femmes sont les premières à en payer le prix :  
- chômage accru. Selon le Bureau fédéral des statistiques égyptien Il y a de moins en moins d'emplois pour les hommes et encore moins



attac

pour les femmes. Comme d'habitude en période de chômage accru, la réponse la plus simple paraît être de renvoyer les femmes à leur foyer. En 1992, le taux de chômage s'élevait déjà à 17%. Quatre chômeurs enregistrés sur sept étaient des femmes [5].

- conditions d'accès au travail rendues de plus en plus difficiles : absence de congé de maternité dont les dispositions deviennent de plus en plus restrictives et de crèches ;

- passage d'emplois dans le secteur public où les conditions de protection des droits, d'assurance santé, de conditions de travail sécuritaires sont généralement accordées au secteur informel qui demeure pour les femmes un secteur sans voix ni droit ;

- aucun droit à la syndicalisation ce qui affaiblit la capacité de négociation ;

- maintien de préjugés comme l'interdiction du travail de nuit... alors qu'on l'autorise dans des secteurs comme celui de la santé et accent mis sur la jeunesse et l'apparence des femmes. Une enquête a révélé que dans un grand quotidien 28.5% des offres d'emploi concernait des "secrétaires séduisantes", 10% des vendeuses... et 0.5% des avocates... !

(...) Ce ne sont pas seulement les femmes de la Marche mondiale qui constatent l'impact négatif des programmes d'ajustement structurel mais les propres organisations de l'ONU. Ainsi, des 1983, l'UNICEF constatait que les femmes et les enfants, notamment, payaient un prix social gigantesque pour les programmes d'adaptation structurelle[13]. L'OMS constate également que les investissements dans la santé des femmes reculent dans des proportions dramatiques, à une époque de prospérité croissante. La hausse mondiale de la mortalité maternelle est l'un des indices de ce phénomène (...) Beaucoup de ces décès seraient faciles à éviter. Ce qui rend les femmes malades, c'est la pauvreté et l'impossibilité de s'en sortir. Selon la directrice de l'OMS (...) La Russie, la Chine, l'Inde et Cuba ont aujourd'hui des taux de mortalité maternelle supérieurs à ce qu'ils étaient en 1990. Dans 51 autres États, on n'a relevé aucune espèce d'amélioration. Selon le Women's Global network for Reproductive Rights, la santé n'est plus considérée comme un droit humain fondamental mais comme une marchandise qu'il faut acheter sur le marché. [14]

Ajoutons aussi l'augmentation de la violence faite aux femmes dans un contexte de pressions financières très fortes sur les familles et les dommages causés à la santé mentale des femmes obligées d'assumer de multiples rôles pour assurer la survie de leurs proches.[15]

La preuve est faite depuis longtemps que les programmes d'ajustement structurel détruisent les sociétés tout aussi efficacement que les bombardements. En effet, quand une mission du FMI exige d'un pays la destruction des ses institutions et infrastructures sociales et économiques comme condition à l'obtention d'un prêt, cela ressemble beaucoup à la destruction causée par les bombardements de l'OTAN[16]

Ne serait-il pas temps de mettre un terme définitif à ces politiques. ?

### **Brèves d'OMC**

Dans le rapport général de travail de l'OMC concernant l'accession de la Chine à cet organisme, un certain nombre de points restaient à éclaircir fin Juillet. L'un d'eux concerne la proposition chinoise d'y inclure la reconnaissance implicite de sa souveraineté sur Taiwan. (contrairement au principe d'une "seule Chine", l'OMC reconnaît Macau, Hong-Kong et Taiwan comme des territoires douaniers autonomes). Un autre point ambigu entoure la position de la Chine au sujet de ses subventions agricoles à l'exportation. Certaines sources gouvernementales doutent de la capacité de la Chine de remplir ses obligations; la Chine doit faire également face à une nouvelle mouture du Rapport du groupe de travail et des Protocoles annexes, qui impliquerait la synthèse de tous les engagements bilatéraux ou multilatéraux auxquels elle a souscrit pendant la phase de négociation (qui a duré 14 ans).

Rapport de la Commission européenne sur les barrières US a commerce et aux investissements

Ce 6° rapport annuel identifie un nombre considérable d'obstacles au commerce international, au nombre desquels la législation tarifaire dite de "carrousel" destinée à intensifier la pression sur l'Europe afin d'appliquer les règlements de l'OMC sur la banane et le boeuf . L'UE condamne l'unilatéralisme US, rappelant le Helms-Burton Act et lance un appel aux USA pour qu'ils libéralisent leurs politiques gouvernementales d'assistance, leurs barrières douanières et qu'ils se conforment aux standards techniques.

Organisation de la Propriété Intellectuelle Mondiale (WIPO en anglais)

Cette Organisation a conduit 9 missions dans 28 pays du Sud plus l'Amérique du Nord. Leur objectif a été d'identifier et d'explorer les



attac

besoins et les attentes des bénéficiaires, incluant les détenteurs de savoirs et d'innovations indigènes, en vue de promouvoir un système de propriété intellectuelle contribuant à leur développement social, économique et culturel.

Après le dernier Sommet du G8 :

Le G8 a notamment appelé à la reprise d'un nouveau round commercial global. Les observateurs ont cependant fait remarquer que son communiqué qui fait état de la nécessité "d'assurer que politiques commerciale et sociale d'une part et politiques commerciale et environnementale d'autre part sont compatible entre elles et s'épaulent l'une l'autre", pourrait irriter les PVD opposés à l'établissement du moindre lien entre commerce et conditions de travail et/ou politiques environnementales.

Pour M Moore, un nouveau round ne pourrait se concrétiser qu'à partir du consensus de tous les membres de l'OMC, dont la majorité sont des PVD.

Pour P.Lamy, le G8 n'est pas le forum adéquat pour tenir des discussions sur un nouveau round. "C'était peut-être vrai dans les années 80, où le Quad pouvait établir le programme pour le monde entier, mais plus aujourd'hui".

Le Bureau International des Textiles (ITCB) s'élève contre le blocage des importations des pays industrialisés.

L'ITCB exige que ces pays libéralisent 50 % de toutes les restrictions au commerce dans ce secteur d'ici 2002., ce qui ne lui apparaît pas déraisonnable après les 70 % de la période transitoire de 10 ans. Il a estimé que les PVD demeureraient très réservés à s'engager vers une libéralisation commerciale plus complète avant toute résolution du problème des textiles. L'UE, en réponse, a annoncé son intention de libéraliser 62 catégories de produits textiles, soit 18 % des importations, correspondant au troisième étage du plan de libéralisation de l'Accord de l'OMC sur les Textiles (ATC). Néanmoins, P.Lamy a informé les PVD qu'une plus grande ouverture de leurs marchés était la condition préalable à l'abandon des quotas. Cette proposition, jugée timide, n'a pas soulevé l'enthousiasme des PVD. Selon des sources de la Commission, sa priorité demeure l'ouverture plus large des marchés aux textiles européens; l'UE continuera à rechercher cette libéralisation à travers des négociations bilatérales. Elle demeure ouverte au réexamen de l'ATC, mais

seulement dans le cadre d'un nouveau round de négociations commerciales.

Intéressant cas d'espèce dans un conflit environnemental devant l'OMC

Il s'agit de l'interdiction faite par le Chili d'accéder à ses ports pour les bateaux de pêche étrangers capturant les poissons-scies dans et hors la zone exclusive économique des 200 miles nautiques.

Les Chiliens s'appuient sur l'Art.165 de leurs lois sur la pêche, préservant les stocks de ce poisson actuellement menacé. Ils avancent que cette mesure est autorisée par les art.XX(b) et XX(g) du GATT (protégeant la vie et la santé humaine, animale et végétale et relatifs à la conservation des ressources naturelles en voie d'épuisement). L'UE lui oppose l'art.V du GATT (Liberté de Transit). Cet article garantit le transit quand le passage à travers le territoire étranger n'est qu'une partie du voyage complet qui a commencé et se termine au-delà de la frontière de ce territoire. Le poisson-scie est pêché par les bateaux européens dans les eaux internationales, puis débarqué et traité dans les ports chiliens avant d'être exporté sur le marché US. L'art.V se réfère à l'obligation d'accorder aux produits en transit un traitement au moins aussi favorable que celui accordé aux produits qui auraient été transportés directement du pays d'origine au point de destination. L'UE semble s'appuyer sur le vide juridique des USA qui ne présentent pas une législation sur la préservation du poisson-scie comparable à celle du Chili.

Le Chili a requis l'arbitrage de la Cour Internationale de Justice selon la Convention des Nations-Unies sur le Droit Maritime. Il y aura donc deux juridictions pour étudier le cas en parallèle. Ce serait la première fois dans l'histoire de l'OMC qu'un pays développé mettrait en question l'impact commercial d'une loi environnementale d'un PVD. Comme l'a remarqué une source chilienne autorisée "même dans sa législation interne, l'UE reconnaît qu'en cas de conflit entre commerce et environnement, c'est la loi environnementale qui est privilégiée. L'UE viole ses propres lois."

Contribution au Budget de l'OMC

Une récente réunion du comité du Budget de l'OMC a étudié la possibilité de faire appel à des contributeurs qui ne seraient pas des Etats (comme c'est jusqu'ici le cas). Il a demandé de les limiter aux fondations. Les contributions



attac

financières du secteur privé ne seraient pas autorisées.

Le Sous-Comité de l'OMC aux pays les plus pauvres qui vient de tenir sa 20<sup>ème</sup> réunion a en particulier comme objectif d'offrir l'appui de sa coopération technique afin qu'elle vienne renforcer l'assistance au développement fournie par d'autres organisations et institutions internationales.

Les exportations de riz subventionné américain met à mal l'industrie rizicole de la Guyana.

La Jamaïque reçoit de grandes quantités de riz US, dans le cadre d'un programme d'aide alimentaire avec ce pays. L'industrie rizicole de Guyana a prié les autorités jamaïcaines d'augmenter leurs importations de riz en provenance de leur pays. Les producteurs de riz de Guyana font valoir que le riz subventionné US ne leur permet plus de rester compétitifs sur le marché jamaïcain. "Tout ce que nous demandons aux Jamaïcains, ce n'est pas d'abandonner leur programme d'aide alimentaire mais de se tourner également vers d'autres produits tels que le blé, le maïs ou le soja qui ne concurrencent pas directement la production et les exportations d'un autre pays ami de la Communauté caribéenne."

Groupe de travail « Traités internationaux ». [omc.marseille@attac.org](mailto:omc.marseille@attac.org) Où que vous soyez, vous pouvez aider ce groupe thématique, il suffit de le contacter... Merci.

## Femmes marchandises

La Lutte Contre la Traite des Femmes et l'Exploitation de la Prostitution d'autrui. Droits des Femmes, Droits Humains en danger

Alors que l'Union Européenne cherche à harmoniser ses lois et à promouvoir une véritable coopération judiciaire en matière de lutte contre la criminalité transnationale, alors même que la lutte contre la violence à l'égard des femmes fait l'objet de campagnes publiques, que l'égalité politique et économique entre les femmes et les hommes sont désormais considérés comme une priorité, il demeure un domaine qui ne fait pour l'instant l'objet d'aucun consensus au sein des pays de l'UE. En effet, le système de la prostitution se structure à travers des mécanismes de discrimination et de violence les plus extrêmes, les plus archaïques et rétrogrades qui soient : la mise sur le marché du corps des femmes pour les besoins d'une sexualité masculine encore envisagée comme

irrépressible et qui comporte des intérêts financiers considérables pour les pays et groupes qui la légitiment.

Les lois et les politiques de lutte contre l'exploitation sexuelle dans les pays de l'UE sont le plus souvent contradictoires. Huit pays de l'UE ont ratifié la Convention des Nations Unies du 2 décembre 1949 pour la répression de la Traite des Êtres Humains et de l'Exploitation d'autrui. Cette convention stipule dans son préambule que la prostitution est incompatible avec la dignité et la valeur de la personne humaine. Par ailleurs, elle demande aux Etats Parties de poursuivre les trafiquants et les proxénètes, que les victimes soient ou non consentantes. Cette convention donne une définition très précise du proxénétisme et ne criminalise en aucune manière les personnes en situation de prostitution. Mais elle n'est dotée d'aucun mécanisme de contrôle ni d'application.

En toute impunité, certains pays comme l'Espagne ont tout bonnement modifié leurs lois nationales qui sont désormais en contradiction avec la Convention de 1949. La France possède en revanche des lois relativement performantes dans la lutte contre le proxénétisme et les trafiquants, mais la question de la lutte globale est considérablement affaiblie par le manque de cohérence politique entre les différents ministères et le manque de moyens financiers. De plus, la demande, l'achat de " services sexuels " est passé sous silence, ce qui rend d'autant plus invisible la dimension " violence " et déshumanisante, le rapport sexuel marchand, paroxysme d'un rapport de domination, d'objétisation et de morcellement de l'autre, qui normalise le droit au plaisir unilatéral, l'achat, la location des lieux sexualisés du corps des femmes.

De l'autre côté, la Suède qui n'a pas ratifié la Convention de 1949, est dotée d'une loi entrée en vigueur en janvier 1999 qui, au nom de l'égalité entre les femmes et les hommes, criminalise l'achat de " services sexuels " donc la demande, tout en poursuivant ceux qui exploitent la prostitution, et sans pénaliser les personnes en situation de prostitution.

La Suède est à ce jour l'unique pays au monde à avoir posé cette norme symbolique nécessaire pour une prise en compte réelle du système de la prostitution dans son entier. Mais cette norme ne pourra être effective réellement que si d'autres pays intègrent également cette dimension dans leur législation nationale. Car en effet, dans une Europe sans frontières et encore



attac

largement patriarcale, ce sont en effet les pays qui fondent officiellement une grande partie de leur PNB sur l'industrie du sexe qui restent les fers de lance de l'idéologie dominante Les Pays Bas en particulier, qui ont légalisé l'exploitation de la prostitution d'autrui font la promotion de leur système, non seulement au sein de l'UE, mais également dans les pays candidats, dans les pays de l'Est " réservoirs " au trafic de femmes, dans toutes les autres régions du monde et dans les instances européennes et internationales, ONU, OIT ... Ils exercent des pressions en s'implantant dans certains pays en pleine dérive économique à travers le financement de programmes de développement direct ou indirect à travers des ONG. Certaines ONG d'ailleurs sont directement liées et financées par l'industrie du sexe et prétendent prévenir et lutter contre la traite et les violences faites aux femmes tout en demandant la reconnaissance de la prostitution comme un travail. Parmi elles, certaines de ces ONG ont un statut consultatif dans les instances internationales, suivent systématiquement toutes les discussions en faisant valoir les questions relatives aux Droits Humains et à la lutte contre les discriminations.

L'argumentaire utilisé est pour le moins fallacieux. La liberté de disposer de son corps, l'autodétermination des femmes sont affirmés pour que le secteur du sexe et l'exploitation de la prostitution soient reconnus comme une activité économique légitime. En prétendant lutter contre la stigmatisation et la discrimination dont sont fréquemment victimes les femmes en situation de prostitution, les pro-secteur du sexe (Proxénètes, Etats, ONG) font la promotion d'une nouvelle terminologie qui transforme les femmes prostituées en " travailleuses du sexe ". Dès lors, ce sont toutes les normes du Droit du Travail qui sont mises en avant et perverties - retraite, sécurité sociale, lutte contre les manifestations de violence dans le travail servile – pour établir la nécessité d'organiser l'exploitation de la prostitution et les bordels comme un commerce banal. Leur campagne contre le système abolitionniste découlant de la Convention de 1949, a d'autant plus de succès que les pays qui ont ratifié cette convention mènent pour la plupart une politique extrêmement ambiguë, et que les femmes en situation de prostitution sont encore fortement stigmatisées et ont difficilement accès aux soins et à une véritable protection sociale.

S'ajoutent à cela les mécanismes de survie que l'on connaît dans d'autres contextes d'oppression, qui peut passer par le déni de la

situation violente et une éventuelle adhésion avec le système, lorsque la torture et des menaces de mort n'enferment pas les victimes dans un silence forcé.

La première dérive sémantique s'est manifestée en 1995 lors de la Conférence de Beijing, où l'on a vu apparaître pour la première fois apparaître le principe de prostitution " forcé ", sous-entendant que seule la contrainte dans la prostitution devait être combattue, excluant dès lors la dimension d'exploitation et faisant porter désormais la responsabilité sur les femmes en situation de prostitution.

En 1997, sous la présidence néerlandaise, les lignes directrices issues de la Conférence Interministérielle de La Haye pour tenter d'harmoniser la lutte contre la traite des femmes aux fins d'exploitation sexuelle dans l'UE, ont fait apparaître une définition de la traite, uniquement contingente à la preuve de la force, de la contrainte et de la menace.

En 1998, l'OIT publiait un rapport sur le " secteur du sexe " en Asie du Sud Est qui demandait que soit reconnu ce secteur comme une activité économique légitime à comptabiliser dans le PNB, et indice de développement humain.

Cette même organisation adoptait en juin 1999 une Convention sur les formes intolérables de travail pour les enfants. Parmi la longue liste dressée, se trouve la prostitution, reconnue dès lors pour la première fois dans un texte international comme un travail.

Si grâce au réveil de nombreuses ONG, dont le Lobby Européen des Femmes et la Coalition Contre le Trafic des Femmes, grâce à la détermination de certains Etats dont la France dans les négociations à New York, le mot " forcé " a été largement évacué (mais pas totalement) du document de suivi de la plate forme d'action pour Beijing + 5, il n'en demeure pas moins que dans le paragraphe concernant la protection des femmes migrantes, il est indiqué que les femmes migrent principalement pour " l'industrie du spectacle ". Une nouvelle manière donc de nommer l'industrie de la prostitution.

Ceci fait écho point par point au dernier rapport du Rapporteur Spécial sur les Violences Faites aux Femmes à la Commission des Droits de l'Homme en avril 2000 à l'ONU à Genève, qui indiquait qu'une définition du trafic devait exclure les femmes " professionnelles du sexe migrantes illégales ". Ainsi, une définition de la



attac

traite ne devrait s'attacher qu'à protéger les femmes qui n'auraient pas consenti à leur exploitation.

C'est ainsi que de dérive en dérive, de texte en texte, de manipulation en manipulation, on se retrouve aujourd'hui à la veille d'un grand danger en ce qui concerne les normes qui fonderont la lutte contre l'exploitation de la prostitution et la traite des êtres humains pour le XXIème siècle.

C'est ainsi également que pour ne pas créer de remous entre les pays de l'UE, ou au contraire pour asseoir une vision délibérément libérale qui fait le jeu des proxénètes et contourner l'épineuse question du blanchiment de l'argent de l'exploitation de la prostitution d'autrui, la prostitution est exclue du registre des politiques de lutte contre les violences à l'égard des femmes. En revanche la traite est considérée comme une violence mais ne fait l'objet d'aucune définition précise. En tout état de cause, on assiste à un véritable révisionnisme historique puisqu'on ne lie désormais plus la prostitution au système global d'exploitation ni aux textes de référence universels tels que la Convention du 2 décembre 1949 ou à l'article 6 du CEDAW que l'ensemble des pays de l'Union ont pourtant ratifié.

En effet, en 1927 et en 1932, la Société des Nations menait deux grandes enquêtes qui indiquaient que l'existence de bordels et la réglementation de la prostitution – ou en termes plus actuels – la légalisation du proxénétisme, accentuaient la traite des femmes tant nationale qu'internationale. C'est dans ce contexte que la Convention abolitionniste était élaborée pour aboutir le 2 décembre 1949, un an après la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, dans un esprit d'espoir humaniste au lendemain de la deuxième Guerre Mondiale. L'exploitation de la prostitution à l'époque était considérée comme une manifestation de l'esclavage contemporain et s'inscrivait dans la lutte abolitionniste entreprise en 1876 en Angleterre par Joséphine Butler après l'abolition de l'esclavage. Cette convention qui fait partie du champ des conventions relatives à l'esclavage et pratiques analogues est aujourd'hui particulièrement menacée, et avec elle toutes les normes universelles pour les Droits Humains.

En effet, depuis janvier 1999, 102 pays participent à l'élaboration d'une nouvelle Convention des Nations Unies sur la Criminalité Transnationale Organisée, dotée de trois protocoles additionnels relatifs au trafic et la

manufacture illicite d'armes, au transport illégal de migrants, au trafic de personnes, en particulier des femmes et des enfants. Cette convention, qui élabore le champ de coopération judiciaire international devrait être achevée en décembre 2000 à Palerme.

La première définition du protocole trafic proposée en janvier 1999 par l'Argentine intégrait tous les instruments des Droits Humains : Convention de 1949 pour la répression de la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution d'autrui, CEDAW, Convention des Droits de l'Enfant. Durant les réunions informelles auxquelles assistait un nombre restreint de pays et tenues principalement en langue anglaise, ces principes ont progressivement disparu.

En juin 2000, on a assisté au réveil de trente trois pays qui ont demandé la réintroduction de termes qui protégeraient toutes les victimes du trafic " même consentantes ", afin que la charge de la preuve ne leur soit pas dévolue. Mais ces termes demeurent entre crochets et les jeux ne sont pas fait pour la prochaine et ultime session qui se déroulera du 2 au 6 octobre 2000 aux Nations Unies à Vienne.

Lançant un signal d'alarme le Groupe de Travail sur les Formes Contemporaines d'Esclavage de l'ONU a fait des recommandations qui ont été approuvées à la Sous Commission des Droits de l'Homme en août 2000 à Genève, demandant instamment aux gouvernements et au Comité Spécial à Vienne de veiller à ce que la définition de cette nouvelle convention n'entre pas en contradiction avec la Convention du 2 décembre 1949, le CEDAW et la Convention relative aux Droits de l'Enfant.

Cette définition de la traite servira en effet de modèle pour toutes les définitions dans le monde au niveau régional et national. Elle servira de modèle pour la définition de la traite dans l'UE. Alors seulement nous mesurerons la réalité de la marche – avancée ou régression - pour l'égalité entre les femmes et les hommes en Europe. Car une société qui prétend défendre l'égalité économique, politique et sociale des femmes doit s'opposer à ce que leur corps puisse être acheté et vendu. Si non, nous instituerons un système ségrégationniste opposant deux classes de femmes où celles dont la chair sera mise sur le marché et intégrée à l'économie mondiale seront encore plus marginalisées, déshumanisée et exclues des Droits Humains universels des Femmes pour la dignité et l'égalité





attac

En janvier 1999, la Suède transmettait un message symbolique d'espoir au monde en criminalisant l'achat du corps d'autrui. Les vitrines d'Amsterdam promulguent une vision particulièrement cruelle de l'humanité, alliant le cynisme économique, l'hygiénisme et l'ordre social, à l'assujettissement le plus impitoyable. L'heure n'est plus au compromis.

Paris, septembre 2000

Malka Marcovich [malkam@club-internet.fr](mailto:malkam@club-internet.fr)

Présidente du MAPP, Mouvement Pour la Abolition de la Prostitution, de la Pornographie et toutes formes de violences sexuelles et discriminations sexistes, Branche Européenne de la Coalition Contre le Trafic des Femmes.

### **La taxe Tobin : une idée généreuse, applicable et efficace.**

Laurent Fabius a transmis au Parlement le 21 août un rapport du Ministère de l'Economie et des Finances qui estime que la « taxe Tobin », est une idée généreuse mais impossible à mettre en œuvre pour des raisons techniques et politiques. Rappelons que la taxe Tobin a pour objectif de réduire la spéculation sur les monnaies au moyen d'une taxe d'un faible montant sur les transactions de change. Selon ce rapport, la France ne luttera pas en faveur de la taxe Tobin sur la scène internationale mais défendra quatre grandes orientations : la lutte contre la délinquance financière, la coopération monétaire régionale, le renforcement du rôle et des pouvoirs du FMI et la mise en œuvre d'une « libéralisation financière ordonnée ». Si l'on ne peut que souscrire aux deux premières orientations, il est inconcevable de vouloir renforcer le FMI sans faire le moindre bilan critique de cette institution, devenue le sanctuaire du dogmatisme ultra-libéral. Le FMI n'a réussi à empêcher ni la crise de la dette du Tiers-Monde dans les années 1980, ni les crises répétées de la mondialisation des années 1990, dont l'Asie du sud-est donne le dernier exemple. Pire, les politiques économiques qu'il a imposées à ces pays n'ont fait qu'en aggraver le coût social sans offrir de solutions économiques. A-t-on oublié les émeutes de la faim en Afrique et en Amérique latine et les « suicides-FMI » en Corée du sud ? Les dirigeants du FMI ont-ils jamais rendu des comptes aux populations concernées ?

Quant à la « libéralisation financière ordonnée », force est de constater que les marchés financiers sont déjà déréglementés pour l'essentiel et la « libéralisation » a déjà prouvé sa responsabilité

dans les crises économiques récentes. On aurait pu attendre du gouvernement français qu'il en tire les leçons et plaide pour un retour en arrière, c'est-à-dire pour un contrôle des capitaux renouvelé, restreignant la liberté de circulation des capitaux financiers d'un point à l'autre de la planète.

La taxe Tobin est un des moyens permettant de restreindre cette liberté. Il s'agit d'une mesure de sauvegarde contre la spéculation, dans l'attente d'une reconstruction d'un système monétaire international basé sur la coopération et non pas la concurrence acharnée entre les pays.

Le rapport porte un jugement négatif contre la taxe Tobin pour les raisons suivantes : le lieu de prélèvement et le montant de la taxe ne seraient pas déterminés, son action contre la spéculation serait limitée, et les dangers de délocalisation élevés. Enfin aucun consensus politique n'existe.

En réponse on dira que la taxe Tobin peut être techniquement prélevée sur une base nationale. Le marché des changes est avant tout un marché interbancaire très concentré. Dans la majorité des pays, les banques utilisent pour communiquer des messageries électroniques qui permettent d'identifier leur identité et la nature de la transaction envisagée. Les transactions sont ensuite réglées au moyen d'un jeu d'écriture sur des comptes ouverts à la banque centrale du pays où elles sont localisées. Dans le cas d'une transaction de change, le processus est un peu plus compliqué mais reste valide. Ce dispositif est une obligation légale faisant l'objet d'une réglementation. Sous l'action de la Banque des Règlements Internationaux (B.R.I.), ces systèmes de paiement nationaux sont en train de s'homogénéiser à l'échelle internationale sur un plan technique et légal. Ils offrent l'avantage d'assurer une rapidité et une sécurité de paiement dont les banques ont absolument besoin, et qu'elles ne sont pas prêtes d'abandonner sur un coup de tête pour échapper à une taxe minime. Ainsi, grâce aux innovations technologiques, il est donc techniquement possible dans la plupart des pays de taxer toutes transactions financières réalisées dans des monnaies différentes et de verser le produit de la taxe auprès de la banque centrale, qui serait chargée d'en assurer la gestion. Rappelons que les banques centrales ont le droit de refuser l'accès au système de paiement national dont elles ont la charge, à tout agent financier qui ne respecte pas la législation nationale. Ainsi, un agent financier situé dans un paradis fiscal n'appliquant pas la taxe Tobin, pourrait se voir



attac

dénier l'accès au système de paiement des Etats-Unis ou de l'Union Européenne, si ces pays décidaient de la mettre en œuvre. Les délocalisations perdraient beaucoup de leur intérêt. Enfin, autres avantages d'un tel mode de prélèvement, tous les produits financiers seraient concernés, la bureaucratie serait limitée à son minimum, ainsi que les possibilités de corruption.

A quel niveau doit se situer la taxe pour être efficace ? Le rapport transmis par Laurent Fabius critique la taxe en arguant qu'elle serait d'une faible efficacité contre la spéculation. Il ne propose lui-même aucunes mesures tangibles, et l'on du mal à imaginer un FMI renforcé se transformer en pourfendeur de la spéculation internationale. La spéculation est d'ailleurs le grand absent du rapport, et quand elle est mentionnée, son importance est systématiquement minorée, alors que ses aspects positifs sont soulignés. En réponse, et sans qu'il y ait de proposition définitive, l'idée générale serait d'appliquer une taxe d'un niveau faible, 0,1% quand la spéculation est faible, et une taxe élevée, 1% et plus quand la spéculation est forte. L'intérêt de cette taxe à deux niveaux se justifie par la nature de la spéculation sur les monnaies. Les spéculateurs (les entreprises, les banques, les fonds spéculatifs) cherchent à anticiper la tendance du marché, par exemple acheter une monnaie au plus bas lorsqu'ils pensent que dans un futur proche tout le monde va l'acheter, et qu'ils pourront la revendre à un prix plus élevé. Le problème est que tous les intervenants sur le marché des changes s'observent les uns les autres, et dans certaines circonstances, l'initiative prise par une minorité de spéculateurs est aussitôt imitée par les autres. Ce phénomène de contagion fait que l'anticipation se réalise d'elle-même. Une spéculation faible se transforme en attaque spéculative majeure. L'utilité de la taxe est d'empêcher cette transformation, en rendant non profitables les

actions spéculatives initiales de faible ampleur. Si malgré tout la spéculation se développe et provoque des fluctuations du taux de change de 3% à 5%, par exemple, alors on applique un niveau de taxe plus élevé. Le caractère automatique et connu à l'avance de la hausse de la taxe renforcerait son caractère dissuasif. La taxe Tobin agit donc de manière préventive, et c'est pourquoi elle permettrait de stabiliser les taux de change des monnaies. Si, malgré tout, une attaque spéculative de grande ampleur se déclenche, pariant sur la dévaluation d'une monnaie de 30% ou 50% en quelques semaines, il est clair que la taxe Tobin serait insuffisante. Nous avons toujours dit qu'il faudrait alors prendre des mesures encore plus fortes, en établissant un contrôle des changes, tel que pratiqué autrefois en France et récemment en Malaisie.

Le rapport, qui juge insuffisante la taxe Tobin, ne propose pas que la France lutte pour le droit de chaque pays à rétablir un contrôle des changes en cas de crise. Par frilosité politique sans doute, en craignant un manque consensus. Il est vrai que les combats qui ne sont pas menés sont toujours perdus. Un autre choix est possible. Le gouvernement français, qui assure la présidence de l'Union Européenne, pourrait saisir cette occasion pour proposer que l'Union européenne, dont le poids économique est comparable à l'Amérique du Nord, et qui possède plus de droit de vote que les Etats-Unis au FMI, prenne l'initiative de créer la première « zone Tobin » qui aurait vocation à s'élargir à l'échelle internationale. Le gouvernement de Lionel Jospin pourrait compter sur le soutien d'une opinion de plus en plus mobilisée, par ATTAC en France, et par ses partenaires à l'étranger.

Bruno Jetin, économiste, membre du comité scientifique d'ATTAC. [cs@attac.org](mailto:cs@attac.org)  
(D'autres réactions viendront bientôt)

### **Vous avez rendez-vous avec ATTAC**

D'ici au prochain numéro du Courriel d'information voici quelques rendez-vous d'ATTAC et de ses groupes locaux auxquels vous pouvez participer. Pour plus d'information, n'hésitez pas à consulter notre calendrier <<http://attac.org/rdv/>>

- Mardi : FOIX – PARIS 11 – GRENOBLE – GARDANNE – PARIS 15 – ANGOULEME – ORLEANS
- Mercredi : PARIS 11 – ROCHEFORT – STE CLOTILDE – LA CIOTAT – ANGERS – ROUEN - REIMS
- Jeudi : BREST – RENNES – ANTIBES – ROUEN - BOURGES
- Vendredi : BELGIQUE (voyage à Prague, date limite) – NEW YORK – MONTMELIAN – QUIMPERLE – TARBES – LAVAL - MONTREUIL